

2008/8904 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DE 120 000 EUROS A LA MJC "GALERIE 47 SAINT-JUST" - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'INVESTISSEMENT ET APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 4 février 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« La Maison des Jeunes et de la Culture « Galerie 47 Saint-Just » ne disposait jusqu'à présent que d'un local communal d'une superficie réduite de 116 m² situé 47, rue des Farges à Lyon 5^e, mis à disposition par la Ville de Lyon, avec pour projet associatif de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture. Cette MJC s'est donnée pour mission d'animer des lieux d'expérimentation et d'innovation sociale répondant aux attentes et aux besoins des habitants du quartier, encourageant par là même l'initiative, la prise de responsabilité et une pratique citoyenne.

L'Association a développé ses activités en étroite relation avec les objectifs poursuivis par la Ville de Lyon, notamment dans le cadre des actions d'animation culturelle et de développement de la participation des habitants.

De manière à redynamiser la vie associative locale et améliorer la qualité des services aux habitants du quartier Saint-Just, nous avons inscrit à notre plan de mandat la construction d'un nouveau bâtiment situé 4bis et 6, rue des Fossés de Trion à Lyon 5^e et destiné à accueillir d'une part, un équipement multi-accueil de petite enfance et d'autre part, les activités de la MJC « Galerie 47 Saint-Just.

Par délibération n° 2003/2960 du 15 septembre 2003, vous aviez donc approuvé le projet de création d'un équipement comprenant des locaux pour la MJC ainsi qu'un centre multi-accueil petite enfance. Vu les exigences du PLU, la nature du terrain et la nécessité de budgétiser le mobilier à installer dans la MJC, vous aviez révisé le montant de l'autorisation de programme par une délibération n° 2006/6929 en date du 18 septembre 2006, le portant à 3.613.000 € TTC (valeur août 2006) dont 220.000 € pour le mobilier des deux structures et spécifiquement 120.000 € pour le mobilier de la MJC.

Le chantier de cette opération arrivant à son terme, il convient donc d'adopter la subvention conséquente ainsi que les conventions afférentes.

Les surfaces que je vous propose de mettre à disposition de la MJC par convention, représentent un total de 837 m². Ces nouveaux locaux permettront de regrouper des activités jusque là éparses de la MJC. Il sera ainsi possible d'organiser des activités plus attractives répondant aux besoins de ses usagers et des habitants du quartier.

Cette nouvelle convention de mise à disposition des locaux de la rue des Fossés de Trion se substituera à celle que nous avons signée début 2005 pour les locaux municipaux de la rue des Farges.

En outre, pour permettre à la MJC « Galerie 47 Saint-Just » de procéder à l'acquisition et au renouvellement des équipements et mobiliers nécessaires à l'installation et au développement de ses activités, je vous propose de lui allouer une subvention d'équipement de 120 000 € et d'approuver la convention correspondante ».

Vu les délibérations des 15 septembre 2003 et 18 septembre 2006 ;

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 5^e arrondissement ;

Vu l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales en application duquel M. Pelaez ne prend pas part au vote ;

Où l'avis de sa Commission Solidarité – Santé ;

DELIBERE

1. Une subvention d'investissement de 120 000 euros est allouée à la MJC « Galerie 47 Saint-Just » pour l'acquisition des équipements et mobiliers nécessaires à l'installation et au développement de ses activités dans ces nouveaux locaux mis à disposition par la Ville de Lyon.

2. Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et la MJC « Galerie 47 Saint-Just » pour la mise à disposition des locaux situés 4bis et 6, rue des Fossés de Trion à Lyon 5^e et pour l'application de l'investissement, sont approuvées.

3. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

4. Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, la dépense en résultant, soit 120 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2008 de la Ville de Lyon, Programme 1 (Social) et imputée à l'article 2042 – fonction 422, par affectation d'une part de l'AP 2003 – 309, pour un montant de 120 000 € sur l'opération 05309SE1.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

L. PELAEZ